

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 25 août 2020**, à 19 heures, à savoir :

- La demande n° **DM 2020-015** relative à la propriété située 1475, boulevard Saint-Bruno, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation de plus d'une enseigne murale sur un mur donnant sur un stationnement et une rue, une enseigne de prescription d'une superficie supérieure à 0,30 m² et une enseigne murale dont le message n'est pas le nom enregistré de l'entreprise, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 622, 635 et 647 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
- La demande n° **DM 2020-058** relative à la propriété située au 1445, rue Roberval, qui aurait pour effet d'autoriser une enseigne détachée qui n'est pas supportée par un socle ou muret recouvert des mêmes matériaux de parement qui prédominent sur le bâtiment principal, une enseigne détachée lumineuse translucide par inversion, une enseigne détachée sur un terrain dont le bâtiment est situé à moins de 6 mètres d'une ligne avant et une enseigne détachée d'une hauteur supérieure à 2,5 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 625, 640, 650 et 653 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
- La demande n° **DM 2020-095** relative à la propriété située au 1579, rue Montarville (cabinet dentaire), qui aurait pour effet d'autoriser une enseigne dont le message comporte un nom d'occupant non enregistré, une enseigne sur un fond dont la superficie dépasse 10 % la superficie du message de l'enseigne et une enseigne plus haute que le bas des fenêtres du 2^e étage, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 622, 623 et 643 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
- La demande n° **DM 2020-096** relative à la propriété située au 1579, rue Montarville (centre d'affaires), qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une enseigne autre que détachée identifiant un ensemble immobilier et une enseigne sur un fond dont la superficie dépasse de 10 % la superficie du message de l'enseigne, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 622 et 623 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
- La demande n° **DM 2020-102** relative à la propriété située au 1579, rue Montarville (restaurant), qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un fond dont la superficie dépasse de 10 % la superficie du message de l'enseigne, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 623 du *Règlement de zonage URB-Z2017*.

En raison du fait que les projets sont jugés prioritaires, les citoyens sont invités à soumettre leurs observations par écrit à la greffière de la municipalité, et ce, jusqu'au 19 août prochain, à l'adresse suivante : info@stbruno.ca.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 4 août 2020.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière